

Ligue de Foot-Ball Wilaya de Djelfa
Secrétariat Général
Arrivée le : 13/12/2018
Sous le n° : 1372/2018

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL

LIGUE REGIONALE DE FOOT-BALL DE BLIDA

SIEGE SOCIAL : RUE LARBI TBESSI BLIDA

Réf : 1477/SG/LRFB/2018.

FAX ou TELEX



EXPEDITEUR	C.R		URGENT	
DESTINATAIRE (S)		• Mr. Le Président de la ligue de football de la wilaya de Djelfa.		
TEXTE :	RECOURS N° 02			

Honneur vous informer de la décision prise par la commission de recours de l'affaire citée ci-dessous :

AFFAIRE N° 02 : RENCONTRE CRBF-NRED DU 10/11/2018 (Ligue de Wilaya de Football de DJELFA.

Recours de club CRBF'doul à l'encontre d'une décision de la Commission de discipline de la LWF DJELFA Affaire N°24 parue BO n 07 le22/11/2018.

En la forme : Recevable

Au fond :

Attendu que le club de CRBF interjette un recours suite à une notification de décision de la commission de discipline de la L.W.F DJELFA le 22/11/2018 concernant la sanction infligée aux joueurs du club CRBF OUERNIK ZOUHIR LIC 17357 ET BEN LEKHDER SLIMANE 17354 suite à la sanction du club CRBF .

Attendu que l'examen de la pièce principale du dossier (la feuille de match) montre clairement que la rencontre a été arrêtée définitivement à la 79 MIN de la deuxième mi-temps sur le score de 3-4 en faveur du club NRED suite à une agression envers l'arbitre principal et l'arbitre assistant par les joueurs du club CRBF OUERNIK ZOUHIR LIC 17357 ET BEN LEKHDER SLIMANE 17354 et le secrétaire Khaled MOUSSLI LIC 1783 du club CRBF .

Attendu que le trio d'arbitres de la rencontre CRBF-NRED le 10/11/2018 a été invité à comparaître devant la commission de recours au niveau du siège de la ligue régionale de football Blida. Or l'absence de l'arbitre Principal et premier assistant fut constatée.

Attendu que la LWF DJELFA nous a envoyé un rapport de la sécurité de sureté de Djelfa qui montre que l'arbitre principal et son assistant ne se sont pas agressés dont rapport -ci-joint.

Attend que les rapports complémentaires [rapport d'arbitre - médecin-les deux clubs et rapport du deuxième assistant] confirment que les joueurs du club CRBF OUERNIK ZOUHIR LIC 17357 ET BEN LEKHDER SLIMANE 17354 et le secrétaire Khaled MOUSSLI LIC 1783 du club CRBF ont contesté violemment la décision de l'arbitre agressivement et infirme l'agression de ce dernier.



Attendu que l'arbitre est le seul responsable de la rencontre vu que les rapports cités confirment clairement qu'il n'y a pas d'agression envers arbitre.

Attendu que ce dernier n'a pas appliqué la réglementation en vigueur.

Par tous ces motifs, et pour préserver l'éthique sportive, la Commission de recours de LRFB infirme et jugeant en dernier ressort

- Match à rejouer sur un terrain neutre.
- Remettre le dossier de l'arbitre à la commission de l'arbitrage de la ligue de Djelfa pour étude conformément au règlement de l'arbitrage.

LA JURISTE
MME BOUKHET FATMA ZOHRA

DATE DEPOT	<p style="text-align: center;"><u>VISA DU SECRETAIRE GENERAL</u></p> <p style="text-align: center;"> L. R. F. B. Secrétaire Général Mr. B. SEDDIKI</p> 
DATE D'ENVOI 13 DEC. 2018	

TEL (STD): 025 30.76.37

FAX : 02530.76.17

